

## Première mise en demeure

Conformément aux dispositions du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et en application des clauses contractuelles afférentes au contrat n°04/2023 du 20 juillet 2023, portant fourniture de produits pharmaceutiques, conclu avec SARL GROUPE SANTE/ Algérie, dont le siège social sis zone industrielle n°15-Mazafran – Koléa - W.Tipaza, cette société est mise en demeure pour le non respect de ses engagements contractuels.

En effet, la société SARL GROUPE SANTE / Algérie est tenue de remplir ses engagements contractuels, dans un délai de deux (02) jours à compter de la date de la première publication du présent avis, dans le Bulletin Officiel des Marchés de l'Opérateur Public (BOMOP), les quotidiens nationaux et sur le site officiel du Ministère de la Défense Nationale.

Passé ce délai, des mesures coercitives seront appliquées à l'encontre de la société SARL GROUPE SANTE/ Algérie, conformément à la réglementation en vigueur.